

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 4 Décembre 2023 à 19 h 30

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Monique HAVERBEKE, Solange TRICOIRE, Stéphanie MONCHIET, Aurore ZIGA,
Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Hubert VAISSAIRE,

ABSENTS EXCUSES : Colette METTAVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX), Sandrine BORGIA (pouvoir donné à Luc SISCO), Pascal MANCEAU (pouvoir donné à Victor BERENGUEL), Nathalie CANSIER (pouvoir donné à Aurore ZIGA).

Madame Sandrine ROUX est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 12 juillet 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-61/2023 – Budget principal : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril 2023, qui a fait l'objet de décisions modificatives les 16 juin et 12 juillet derniers.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, afin de disposer de crédits suffisants pour les dernières opérations.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-62/2023 – Budget annexe de l'Eau Potable : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif annexe de l'eau potable voté par le Conseil municipal le 12 avril 2023.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, afin de disposer de crédits suffisants pour les dernières opérations.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-63/2023 – Décision modificative n°3 du budget annexe du Camping

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du camping, qui a été voté par le Conseil municipal le 12 avril 2023, et qui a fait l'objet de décisions modificatives les 25 septembre et le 16 octobre derniers.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant sa section d'exploitation, afin d'ajuster les crédits relevant du chapitre du Personnel.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-64/2023 – Budget principal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement.

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2024, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2023 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2023	1 854 962.00 €	
RAR 2022 à déduire	189 933.00 €	
Déficit 2022 à déduire	0.00 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	94 596.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	1 570 433.00 €	
¼ des crédits		392 608.25 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 13 - Pôle culturel	10 000.00 €
Opération 14 - Patrimoine	10 000.00 €
Opération 15 - Bâtiments communaux	20 000.00 €
Opération 16 – Performance énergétique	40 000.00 €
Opération 17 – Réalisation Bâtiment ST	90 000.00 €
Opération 20 – Vidéo-protection	40 000.00 €
Opération 22 - Matériels	25 000.00 €
Opération 35 - Ecoles	15 000.00 €
Opération 37 - Voirie	30 000.00 €
Opération 40 – Foncier	40 000.00 €
Opération 41 – Théâtre de Verdure	10 000,00 €
Opération 44 – Sentier du Barnafret	10 000.00 €
Opération 45 – Maison de Santé Pluridisciplinaire	31 000.00 €
Opération 47 - OAP St Ferréol	21 000,00 €
TOTAL	392 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-65/2023 – Budget annexe Eau potable : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2024, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2023 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2023	2 223 870.00 €	
RAR 2022 à déduire	203 806.00 €	
Déficit 2021 à déduire	0 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	18 750.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	2 001 314.00 €	
¼ des crédits		500 328.50 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 20 – Mise en conformité captage d'eau	30 000.00 €
Opération 40 – Eau rive droite	400 000.00 €
Opération 70 – Gros travaux	50 000.00 €
Opération 80 - Matériel	20 000.00 €
TOTAL	500 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-66/2023 – Budget annexe Camping municipal : Autorisation de mandatement du ¼ des dépenses d'investissement

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il convient donc, dans l'attente du vote du budget 2024, de constater le montant du quart des crédits ouverts au budget 2023 (au vu du budget primitif et des décisions modificatives successives) et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement dans la limite de ce montant.

Crédits ouverts au budget 2023	101 254.90 €	
RAR 2022 à déduire	0 €	
Déficit 2022 à déduire	17 370.90 €	
Crédits afférents au remboursement de la dette	58 361.00 €	
Crédits ouverts hors remboursement de la dette	25 523.00 €	
¼ des crédits		6 380.75 €

Il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant des chapitres suivants, dans la limite des montants indiqués :

Opération 30 – Aménagements de terrain	4 380.00 €
Opération 40 – Travaux sur bâtiments	1 000.00 €

Opération 50 - Matériels	1 000.00 €
TOTAL	6 380.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et tels que répartis dans le tableau ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-67/2023 – Budget annexe Eau potable : Subvention d'exploitation versée par le budget principal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, rappelle que l'article L2224-2 du Code général des collectivités autorise le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe de distribution d'eau potable.

Il rappelle que les derniers comptes administratifs du budget annexe de l'eau faisaient ressortir un déficit d'exploitation qu'il convient de résorber, et que les budgets primitifs 2024 intègrent une subvention d'exploitation, et ce à hauteur de 114 554 euros.

Il convient donc, par la présente délibération, de confirmer ce versement du budget principal vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de 114 554 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 114 554 euros du budget principal au budget annexe de l'eau, conformément aux budgets primitifs 2024 correspondants.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (Aurore ZIGA et Nathalie CANSIER)

-68/2023 – Tarifs services communaux – Année 2024

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, qui rappelle que la commune doit fixer, pour l'année 2024, les tarifs des services communaux.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs des services communaux comme suit :

TARIF 2024 : AIRE DE CAMPING-CARS

	Du 01/01 au 31/12	
	2023	2024
<u>Stationnement 24 h</u> avec alimentation en électricité, eau et vidanges	12.00 €	13.00 €
<u>Stationnement 5h</u> , services compris	5.00 €	5.00 €

Il est précisé que la taxe de séjour est collectée, en sus des tarifs ci-dessus.

TARIF 2024 : BOXES COMMERCIAUX – CAMPING MUNICIPAL

	2023	2024
Box n°1 (à ce jour Boulangerie)	2 200.00 €	2 500.00 €
Box n°2 et 3 (à ce jour Snack/vente à emporter)	4 400.00 €	4 400.00 €
Epicerie	2 200.00 €	2 500.00 €

TARIF 2024 : CONCESSIONS CIMETIERE-COLUMBARIUM- CAVEAUX -CAVURNE-

	2023	2024
La place trentenaire 2.50 m ²	Néant	600.00 €
La place cinquantenaire 2.50 m ²	960.00 €	960.00 €
Case Colombarium – 20 ans	Néant	470.00 €
La case Colombarium – 30 ans	Néant	710.00 €
Case Colombarium – 50 ans	1 165.00 €	1 165.00 €
Caveau 2 places trentenaire	Néant	1 130.00 €
Caveau 4 places trentenaire	Néant	1 370.00 €

Caveau 6 places trentenaire	Néant	1 525.00 €
Caveau 2 places cinquantenaire	1 879.00 €	1 879.00 €
Caveau 4 places cinquantenaire	2 282.00 €	2 282.00 €
Caveau 6 places cinquantenaire	2 542.00 €	2 542.00 €
Emplacement Cavurme trentenaire	480.00 €	290.00 €
Emplacement Cavurme cinquantenaire	Néant	480.00 €

TARIF 2024 : DENEIGEMENT PARTICULIER

	2023	2024
Tarif à l'heure	80.00 €	90.00 €

TARIF 2024 : TELECOPIE – PHOTOCOPIE – RELIURE - PLASTIFICATION

	2023	2024
Télécopie	1.50 €	1.50 €
Photocopie A4	0.20 €	0.20 €
Photocopie couleur A4	1.50 €	1.50 €
Photocopie A3	0.40 €	0.40 €
Photocopie couleur A3	3.00 €	3.00 €
Reiure	3.00 €	3.00 €
Plastification A4	2.00 €	2.00 €
Plastification A3	3.30 €	3.30 €
Photocopie documents administratifs	0.18 €	0.18 €

TARIF 2024 : GARAGES COMMUNAUX

	2023	2024
Garages communaux de la gendarmerie (par trimestre)	90.00 €	100.00 €
Garages communaux des HLM (par trimestre)	90.00 €	100.00 €

TARIF 2024 : GARDERIE PERISCOLAIRE

Les horaires d'ouverture étant les suivants :

- Matin : de 7h30 à 8h30
- Soir : de 16h30 à 18h30.

Le temps de garderie est déduit par ½ heure, toute ½ heure entamée est due.

	2023	2024
Carte de 20 ½ heures, soit 10 heures	22.00 €	22.00 €
Tarif horaire	2.20 €	2.20 €

TARIF 2024 : JARDINS COMMUNAUX

	2023	2024
Jardins communaux, par m ² et par an	0.30 €	0.30 €

TARIF 2024 : ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE-MEDIATHÈQUE

	2023	2024
Individuel /an	11.00 €	Gratuité
Carte familiale passager *	11.00 €	
Individuel / an à partir de 60 ans	7.00 €	
Enfants jusqu'à 18 ans, étudiants et chômeurs de + de 6 mois.	Gratuité	

TARIF 2024 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES

	2023	2024
Le m ² par an	21.00 €	25.00 €

TARIF 2024 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2023	2024
Foires : mètre linéaire/jour	2.50 €	2.50 €

Vente par camion / jour	150.00 €	150.00 €
Fête foraine / marionnettes :		
Surface < 100 m ² / jour	22.00 €	22.00 €
Surface > 100 m ² / jour	44.00 €	44.00 €

TARIF 2024 : MARCHÉS

	2023	2024
Du 1 ^{er} juin au 30 septembre :		
- abonnement mensuel ML – 1 jour	6.50 €	6.50 €
- abonnement mensuel ML – 2 jours	13.00 €	13.00 €
- sans abonnement/jour/ML	4.00 €	4.00 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre :		
- abonnement annuel / ML	35.50 €	35.50 €
Sans abonnement / ML / jour (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	2.50 €	2.50 €
Forfait branchement électrique par an	20.00 €	20.00 €
Branchement électrique occasionnel / jour	2.50 €	2.50 €
Marché nocturne ML/soir	2.90 €	2.90 €

TARIF 2024 : ESPACE SAVINOIS SERRE PONÇON

	2023	2024
Location activités sans but lucratif - savinois :		
- sans chauffage	130.00 €	130.00 €
- avec chauffage	210.00 €	220.00 €
Location activités sans but lucratif :		
- sans chauffage	190.00 €	190.00 €
- avec chauffage	350.00 €	360.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés savinoises :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	500.00 €	520.00 €
Location activités avec but lucratif - Associations ou sociétés extérieures :		
- sans chauffage	600.00 €	600.00 €
- avec chauffage	800.00 €	900.00 €
Location restaurateurs de la Commune :		
- sans chauffage	350.00 €	350.00 €
- avec chauffage	450.00 €	500.00 €
Location évènements familiaux de la Commune :		
- sans chauffage	185.00 €	185.00 €
- avec chauffage	250.00 €	260.00 €
Location évènements familiaux extérieurs à la Commune :		
- sans chauffage	550.00 €	550.00 €
- avec chauffage	650.00 €	700.00 €
Forfait Nettoyage	Néant	150.00 €

La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.

TARIF 2024 : PÔLE LE XXe

	2023	2024
Salle de réunion « de Panaskhet »		
½ journée (5h maxi)	110.00 €	150.00 €
Journée	170.00 €	250.00 €
2 jours	290.00 €	500.00 €
Salle « Expositions » (hors organisation municipale)		
½ journée (5h maxi)	150.00 €	150.00 €
Journée	200.00 €	200.00 €
2 jours	300.00 €	300.00 €
Auditorium (espaces intérieurs et terrasse)		
Utilisation par des associations ou administrations		
½ journée (5h maxi)	250.00 €	300.00 €

Journée 2 jours La gratuité pour les associations et les administrations savinoises peut être accordée sur demande écrite, une fois par an.	450.00 € 800.00 €	600.00 € 800.00 €
Utilisation par les entreprises, sociétés à des fins non commerciales (congrès, séminaires, colloques...) ½ journée (5h maxi) Journée 2 jours	500.00 € 800.00 € 1400.00 €	500.00 € 800.00 € 1400.00 €
Utilisation à des fins commerciales (restauration, salons, vente de produits...) ½ journée (5h maxi) Journée 2 jours	700.00 € 1000.00€ 1800.00 €	700.00 € 1000.00 € 1800.00 €
Fêtes familiales, de type mariage, baptême. le week-end ou les 2 jours consécutifs	1500.00 €	1500.00 €
Tarif Prestations (café, thé, eau, jus de fruit, viennoiseries...)	Tarif établi en fonction de la nature de la demande	
Utilisation de la sonorisation avec mise à disposition de personnel qualifié (technicien son), pour une journée	400.00 €	400.00 €
Installation de la tribune (uniquement à partir de 100 personnes)	100.00 €	100.00 €
Nettoyage salle d'animation De PANASKET	50.00 €	50.00 €
Nettoyage salle « Expositions »	80.00 €	80.00 €
Nettoyage Auditorium	150.00 €	150.00 €
Caution Casse	1000.00 €	1000.00 €
Caution Ménage	250.00 €	250.00 €

TARIF 2024 : PRODUITS BOUTIQUE PÔLE LE XXe

DESIGNATION	TARIF 2023	TARIF 2024
Boîte porcelaine IVY	17.00 €	17.00 €
Bougie IVY	12.00 €	12.00 €
Bloc mémo	6.00 €	6.00 €
Fauteuil rotin adulte	120.00 €	120.00 €
Fauteuil rotin enfant	100.00 €	100.00 €
Minuteur cafetière	8.00 €	8.00 €
Thermos vintage IVY	16.00 €	16.00 €
Gobelet IVY	7.00 €	7.00 €
Lunettes architecte	4.00 €	4.00 €
Home natural 3d puzzle	45.00 €	45.00 €
Puzzle histoire de l'architecture	20.00 €	20.00 €
Le jeu de chantier	29.00 €	29.00 €
Jeu des 7 familles	8.00 €	8.00 €
Porte monnaie rétro bais des rois	20.00 €	20.00 €
Petite trousse rétro pastille verte	15.00 €	15.00 €
Tote bag akiko	20.00 €	20.00 €
Cartes postales	0.90 €	0.90 €
Lot de 5 cartes postales	4.00 €	4.00 €
Lot de 10 cartes postales	8.00 €	8.00 €
Dépliant relatif à l'histoire du barrage de Serre-Ponçon	3.00 €	3.00 €

DVD Si Serre Ponçon m'était conté	20.00 €	20.00 €
Sac de plage Domingo	8.00 €	8.00 €
Ballon de plage	2.00 €	2.00 €
Serviette micro-fibre	8.00 €	8.00 €
Lot Sac de place ballon serviette	14.00 €	14.00 €
Affiche	3.00 €	3.00 €
Magnet	2.50 €	2.50 €
Lot de 3 magnets	5.00 €	5.00 €
Porte clef	3.50 €	3.50 €
Souvenir Le Passage - support pierre	49.00 €	49.00 €
Souvenir Le Passage – support simple	33.00 €	33.00 €

POUR : 13
 CONTRE : 2 (Aurore ZIGA et Nathalie CANSIER)
 ABSTENTION : 0

-69/2023 –. Tarifs 2024 – Eau Potable

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui présente le dossier.
 Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs de l'eau potable comme suit :

		2023	2024
ABONNEMENT	Abonnement annuel eau par logement H.T.	67.00 €	70.00 €
	Abonnement annuel eau par compteur à partir de 1900 m ³ consommés H.T.	675.00 €	700.00 €
CONSOMMATION	200 premiers m ³ , le m ³ HT	0.67 €	0.70 €
	Au-dessus de 200 m ³ , le m ³ HT	0.91 €	0.95 €
	Forfait de fermeture ou réouverture du branchement de l'eau (par intervention)	51.00 €	55.00 €
	Frais de remplacement de compteur	Non facturé	
RACCORDEMENT	Frais de création de compteur, comprenant la fourniture et la pose du compteur et des pièces annexes	148.00 €	155.00 €
	Frais installation de chantier	Néant	700.00 €
	Frais de réalisation de tranchées et pose de PEHD, y compris remblai et remise en état – Tarif au mètre linéaire (tout mètre entamé est dû)	63.00 €	70.00 €
	Frais de branchement au réseau de distribution, y compris percement de regard	282.00 €	290.00 €
	Frais de création d'un regard, dont décaissement et remblai	450.00 €	500.00 €
	Frais de contrôle du branchement si réalisation par le demandeur (comprenant une visite sur site avant travaux et contrôle visuel en tranchée ouverte)	57.00 €	60.00 €
CONTROLE	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle visuel (au-delà de 2 visites / an)	28.00 €	30.00 €
	Frais de vérification de compteur à la demande de l'abonné – Contrôle par organisme agréé	170.00 €	180.00 €
	Frais de contrôle des ouvrages de récupération d'eau de pluie	85.00 €	90.00 €
	Frais de contrôle lorsque les ouvrages de récupération d'eau de pluie permettent la distribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments	112.00 €	120.00 €
	Seconde visite de contrôle le cas échéant	51.00 €	55.00 €

	Frais de contrôle des dispositifs de prélèvement en cas de recours à une autre ressource en eau (puits, forage)	85.00 €	90.00 €
	Pénalité pour impossibilité de relève du compteur	170.00 €	180.00 €
	Dégradation volontaire du système de comptage	170.00 €	250.00 €

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-70/2023 – Tarifs 2024 – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Luc SISCO, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux l'instauration, par l'Etat, de la mesure « Cantines à 1€ », incitant les collectivités à appliquer une tarification sociale des cantines.

Pour rappel, cette mesure comprend les principaux éléments suivants :

- L'Etat apporte son soutien financier, pendant 3 ans, aux collectivités, par une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles ;
- La collectivité doit appliquer, a minima, trois tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction du quotient familial, dont un au moins inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€ ; les mêmes tarifs seront applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence des familles.
 - Pour bénéficier de cette mesure, la commune doit être éligible à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, ce qui est le cas de notre commune.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention triennale correspondante avec l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les familles ayant recours à la cantine scolaire bénéficient de cette mesure sociale ; il était alors précisé que les tarifs décidés dans le cadre de cette mesure seraient valables tant que l'Etat apporte son soutien financier.

Compte tenu du contexte économique et social, il est proposé de maintenir la mesure « Cantines à 1€ », et de maintenir les tarifs suivants, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tranches	Quotient familial	Tarifs par repas
Tranche 1	De 0 à 499	0,70 €
Tranche 2	De 500 à 999	0,85 €
Tranche 3	De 1000 à 1499	1,00 €
Tranche 4	De 1500 à 1999	3,50 €
Tranche 5	+ de 2000	4,50 €

Le quotient familial retenu est celui calculé par la CAF, ou autre organisme social dont dépend la famille, et devra être justifié auprès de la commune. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué à la famille.

Toutefois, si la mesure « Cantines à 1 € » prenait fin de manière anticipée, le Conseil municipal serait invité à fixer de nouveaux tarifs applicables.

Les familles en seront alors immédiatement informées.

Enfin, cette mesure bénéficiant à l'ensemble des familles fréquentant la cantine scolaire, quel que soit leur lieu de résidence, il est précisé que la commune de Savines-le-Lac sollicite une participation de la part des communes ayant l'école de Savines-le-lac comme école de rattachement, en fonction du nombre de repas pris par les enfants relevant de leur commune, et représentant la moitié du reste-à-charge de la collectivité.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de maintenir la tarification sociale à la cantine, conformément au tableau ci-dessus, dans laquelle le tarif de cantine est fonction du quotient familial ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant à la commune de bénéficier de la mesure « Cantines à 1€ » ;
- **PRECISE** que les tarifs issus de la tarification sociale ne trouvent à s'appliquer que si la commune bénéficie bien du dispositif social de l'Etat « Cantines à 1€ », et si la subvention de 3 € par repas est bien perçue par la commune.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-71/2023 – Camping municipal Le Grand Large – Compléments de tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier rappelle la délibération en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2024 du camping municipal Le Grand Large.

Il informe les conseillers qu'il convient de modifier les dates de début et fin de périodes tarifaires 2024 comme suit :

TARIFS EMPLACEMENT :

BASSE SAISON		PLEINE SAISON	
2023	2024	2023	2024
Du 29/04 au 30/06 Et Du 19/08 au 30/09	Du 25/04 au 5/07 Et Du 1/09 au 30/09	Du 1/07 au 18/08	Du 06/07 au 31/08

TARIFS CHALETS

Location à la semaine

Du 25/04 au 14/06	Du 15/06 au 6/07	Du 6/07 au 23/08	Du 24/08 au 30/09
-------------------	------------------	------------------	-------------------

Location à la nuit

Du 22/04 au 16/06	Du 17/06 au 30/06	Du 1/07 au 18/08	Du 19/08 au 24/08	Du 25/08 au 30/09
-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

TARIFS TAOS

Location à la semaine

Du 1/01 au 24/04	Du 25/04 au 14/06	Du 15/06 au 5/07	Du 6/07 au 31/08	Du 1/09 au 31/12
------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------

Il convient également d'ajouter les tarifs de location de TAOS à la nuit (minimum 2 nuits) du 06/07 au 31/08, au cas où une location à la semaine serait annulée :

	05/07 au 31/08	
	2023	2024
TAOS 4 pers.	Néant	150
TAOS 5 pers.	Néant	160
TAOS 6 pers.	Néant	170

Aussi, certains tarifs pour les camping-cars votés en septembre comprenaient la taxe de séjour à hauteur de 1.20 euros (sur la base de 2 personnes à 0.60 € / personne).

Pour plus de transparence, il convient de préciser ces mêmes tarifs hors taxes :

	1/01 au 24/04		25/04 au 05/07		06/07 au 31/08		1/09 au 29/09		30/09 au 31/12	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Emplacement classique	12,30	13,80	18,50	19,50	22,20	23,20	18,50	19,50	12,30	13,80
Emplacement Grand Large	12,30	13,80	18,50	23,50	26,20	31,20	18,50	23,50	12,30	13,80
Forfait vidange Eau (sans nuitée)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00

Par ailleurs, il indique que le camping municipal est de plus en plus sollicité par des travailleurs saisonniers pour des hébergements de longue période, au mois, ce qui peut être envisagé, durant la saison basse, dans l'objectif d'apporter des recettes supplémentaires au camping.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de location suivants, valables uniquement pour les travailleurs saisonniers, du 1^{er} octobre au 31 mars et pour une durée de location supérieure à un mois (taxe de séjour incluse) :

- TAOS 5 places : 470 euros le mois,
- TAOS 6 places : 530 euros le mois

Et sous réserve que les TAOS ne soient pas loués à la clientèle classique, pour des périodes plus courtes (en effet, la location classique à la nuitée, au week-end ou à la semaine sera toujours privilégiée).

Enfin, le camping a été de nouveau destinataire d'une demande de stationnement d'un voilier pour la période de décembre à mai, afin que le bateau soit stocké dans un espace clôturé. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, et de fixer le tarif de location mensuelle à hauteur de 100 € TTC.

Tous les tarifs mentionnés sont TTC, hors taxe de séjour (sauf mention contraire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **PRECISE** les tarifs du camping municipal comme ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-72/2023 –. Acceptation d'un don d'œuvres d'art par Monsieur Claude LE PAPE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il informe le Conseil municipal que l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ». Le Maire peut éventuellement recevoir délégation du conseil municipal pour accepter les dons et legs (article L. 2122-22 du CGCT), ce qui est le cas par délibération du 23 mai 2020. Toutefois, si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le conseil municipal doit délibérer.

La commune a été destinataire d'une proposition de don par l'artiste Claude LE PAPE, artiste plasticien, et concernant différentes de ses œuvres d'art. Monsieur Claude LE PAPE a proposé la signature d'une convention de don, comprenant un engagement de la commune ; c'est la raison pour laquelle les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur ce don.

Il est proposé que la commune de Savines-le-Lac accepte ce don d'une valeur totale estimée à 15 850 euros.

Nom	Description	Dimensions (en cm)	Référence	Valeur (en euros)
Gravité 5	Polyptique – Mosaïque sur métal perforé	150 x 170	00066	8 750,00
Schisme	Mosaïque sur bois	70 x 110	90024	2 800,00
Composition inachevée	Mosaïque sur bois	110 x 45	89040	950,00
Cumul 3	Collage sur bois	50 x 38	94019	250,00
Cumul 4	Collage sur bois	50 x 38	94020	250,00
Eclipse 10	Collages multiples sur bois	93 x 75	97015	1 200,00
Eclipse 11	Collages multiples sur bois	93 x 75	97016	1 200,00
La brisure	Huile sur toile	Non précisé	88008	450,00

En application de la convention de don d'œuvres ci-jointe, la commune s'engage à ne pas dénaturer les œuvres, à faire figurer à proximité de chaque œuvre une plaque indiquant la dénomination, les noms et prénoms du donateur et la date de la donation, d'établir un reçu fiscal (*sous réserve de la validation par la Direction Départementale des Finances Publiques de la possibilité pour la commune de délivrer un reçu fiscal*) et d'assumer la gestion matérielle de la donation.

Le don n'est assorti d'aucune obligation d'exposition permanente des œuvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le don de Monsieur Claude LE PAPE à la commune de Savines-le-Lac des 8 œuvres d'art décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-73/2023 –. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2023-2024

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2023/2024 (3 trimestres), de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Savines le lac, à 710.00 € / année scolaire / par élève (étant précisé que le coût réel de fonctionnement de l'école a été calculé à environ 820.00 euros / élève / an). La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

De plus, il est proposé de reconduire également la participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernées, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalant à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-74/2023 – Association « Euroscope » : Avance sur la subvention 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à l'enfance.

Ce dernier rappelle que les subventions aux associations sont attribuées lors du vote du budget, soit en mars ou avril de chaque année.

Certaines associations présentent néanmoins un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente de l'attribution de la subvention par la collectivité, notamment les associations ayant du personnel.

Afin de permettre à l'association « Euroscope », concernée par les conditions ci-dessus, de faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2024 à celle-ci, d'un montant représentant la moitié de la subvention attribuée en 2023.

Ainsi, il est proposé de verser, au 31 janvier 2024 :

- Une avance de 13 000 euros à l'association « Euroscope ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement d'une avance de 13 000 euros à l'association « Euroscope »
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-75/2023 – Convention cadre de partenariat avec l'association « Euroscope »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

Il rappelle que, par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacun, et arrivant à son terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention cadre de partenariat pour l'année 2024, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-76/2023 – Reprise de la gestion du Multi-accueil (crèche municipale) en régie directe – Délibération de principe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier rappelle que la commune de Savines-le-Lac s'est légitimement inquiétée de l'augmentation du financement municipal dans le budget de la crèche, notamment sur les 3 dernières années.

La commune a donc confié à un bureau spécialisé le soin de réaliser un audit sur le fonctionnement de la crèche, dont il ressortait un certain nombre de points à améliorer.

Il ressort notamment de cet audit que l'augmentation du financement compense essentiellement, d'une part, la hausse régulière des frais de personnel et, d'autre part, la diminution constante des heures facturées.

Il a donc été proposé de mieux encadrer les relations partenariales et financières avec l'association, en proposant, pour l'année 2024, une convention plus précise sur les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi qu'un budget de fonctionnement détaillé et objectif, garant de la bonne gestion des deniers publics.

Cependant, l'association a refusé de signer la convention et le budget proposés par la ville.

A moins d'un mois du terme de la convention qui lie la Commune et l'association, et conformément à sa demande, la commune n'a d'autre choix que de reprendre directement la gestion de la crèche municipale, afin de garantir la pérennité des emplois pour les agents de la crèche et la continuité du service public pour l'accueil des familles.

Cette reprise s'étant imposée soudainement à la commune, il sera pris le temps d'étudier au cours de l'année 2024, les impacts de cette reprise, avant de décider d'une poursuite en régie ou de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public.

La présente délibération constitue une délibération de principe sur la reprise en régie directe du service du multi-accueil municipal et il est précisé que le Conseil municipal sera invité à se réunir prochainement afin de traiter les questions relevant de la reprise du personnel, de la relation avec les familles (règlement de fonctionnement et contrats famille), des conventions à passer avec les différents organismes, et du volet financier (budget annexe, régie de recettes et/ou d'avances, tarifs applicables...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe de la gestion du service multi-accueil municipal en régie directe à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRECISE** que la reprise en régie directe du service multi-accueil municipal fera l'objet de délibérations à venir avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à mener tous les entretiens et rencontres ;

Stéphanie MONCHIET ne prend pas part à la délibération, ni au vote

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*Aurore ZIGA et Nathalie CANSIER*)

-77/2023 –. Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Monsieur le Maire rappelle que les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6).

La structure doit notamment prévoir les frais de conservation (dépenses obligatoires) qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service proposé par le Centre de Gestion :

La commune doit au préalable adhérer au service Archives, par la convention d'adhésion qui n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2023 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-78/2023 -. Acquisition d'un chargeur : demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, qui rappelle aux conseillers municipaux que l'association Euroscope propose un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH, désormais dénommé Accueil Collectif de Mineurs) durant les vacances scolaires, ainsi que le mercredi durant la période scolaire.

Il rappelle que, par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat, ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacun, et arrivant à son terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention cadre de partenariat pour l'année 2024, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention cadre de partenariat ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-79/2023 -. Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux du projet d'étendre le système de vidéoprotection à de nouveaux secteurs de la commune.

Il est proposé d'installer un dispositif de vidéoprotection au niveau du Pré d'Emeraude, de la Paroisse, de la rue Serre-Verger et de la route du Morgon, en vue de protéger davantage la population savinoise, à la fois dans des quartiers résidentiels et au sein de la zone artisanale.

Le coût prévisionnel de cette extension se porte à 65 883.65 € HT et il est proposé de solliciter la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 50 % et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 30 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subvention	80 %	52 706.93 €
Etat (FIPD 2024)	40 %	26 353.46 €
Département des Hautes-Alpes	10 %	6 588.37 €
Région SUD PACA	30 %	19 765.10 €
Autofinancement	20 %	13 176.73 €
TOTAL	100 %	65 883.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes, pour l'extension du système

de vidéoprotection, représentant un montant de 65 883.65 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-80/2023 – Remplacement urgent d'une conduite d'eau potable en raison de fuites : demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Département

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la nécessité de remplacer, de façon urgente, un tronçon de canalisation du réseau de distribution d'eau potable, dans le quartier des Chaumettes.

En effet, différentes fuites successives sont survenues à quelques jours d'intervalle sur une canalisation et il s'est avéré nécessaire de procéder au changement complet d'un tronçon de cette conduite d'eau, à la fois pour éviter une perte d'eau trop importante, pour réparer de manière pérenne ce tronçon de canalisation et ainsi limiter les coûts.

Le coût prévisionnel de ce remplacement se porte à 70 204.00 € HT et il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subvention	80 %	56 163.00 €
Agence de l'eau RMC	30 %	21 061.00 €
Département des Hautes-Alpes	50 %	35 102.00 €
Autofinancement	20 %	14 041.00 €
TOTAL	100 %	70 204.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au département des Hautes-Alpes, pour le remplacement urgent d'une conduite d'eau potable en raison de fuites, représentant un montant de 70 204.00 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** une dérogation pour engager les travaux de manière anticipée, avant la décision des partenaires financiers.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-81/2023 – Réalisation d'un city stade et d'un espace santé : demandes de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la nécessité d'intervenir sur les actuels équipements sportifs situés rue de la Combette et installés en direction de la jeune population (terrain multisports et skate parc). Ces équipements sont vieillissants, commencent à créer des nuisances sonores pour le voisinage et nécessitent un important travail d'entretien.

Il paraît opportun de procéder à un renouvellement complet de ces équipements afin de proposer des installations parfaitement aux normes, plus confortables et moins génératrices de nuisances, mais également répondant davantage aux attentes actuelles de la population.

Ainsi, il est proposé de créer un véritable city stade et d'aménager un espace santé en lieu et place des actuels équipements, dans l'objectif de répondre davantage aux besoins actuels de notre population et de proposer des équipements plus confortables et adaptés.

Le city stade est destiné à permettre les jeux collectifs de ballons en toute sécurité.

L'espace santé consiste, quant à lui, à proposer différents agrès de sport de type rameur, patineur, vélo... répondant aussi bien aux attentes de jeunes adultes qu'à une population plus âgée.

Le coût prévisionnel de cette réalisation se porte à 91 049.71 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Subventions	80 %	72 839.76 €
Etat (DETR 2024)	30 %	27 314.91 €
Région PACA	30 %	27 314.91 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	18 209.94 €
Autofinancement	20 %	18 209.94 €
TOTAL	100 %	91 049.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide à l'Etat, au titre de la DETR 2024, à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et au Département des Hautes-Alpes, pour la réalisation d'un city stade et d'un espace « Santé », représentant un montant de 91 049.71 € HT, et ce selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H30

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

